



ARRETE MUNICIPAL N° 39/2022

Objet : *Travaux de réfection de voiries*

Mesures : *Mise en place d'une circulation alternée « Route Départementale 75 »*

Dates : *Du Lundi 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- *Le Code de la Route ;*
- *Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;*
- *L'intérêt général ;*

CONSIDERANT :

- *Qu'en raison de réfection de la voirie effectués par la société EIFFAGE, il y a lieu de restreindre la circulation en demie-voie sur la Route Départementale n°75, à l'aide d'un alternat manuel ;*
- *Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

ARRETONS

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera alternée, Route Départementale 75 sur les portions :*

- *PR 53+775 au PR 54+650*
- *PR 54+650 au PR 55+340*
- *PR 52+960 au PR 53+775*

à partir du lundi 22 août et jusqu'à la fin des travaux (15 jours calendaires maximum).

Article 2 : *Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.*

Article 3 : *Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.*

Article 4 : *Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société EIFFAGE.*

Article 5 : *Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 18 août 2022

Le Maire
Olivier de CONIHOUT

